

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 13 SEPTEMBRE 2024 AU 23 OCTOBRE 2024**

RECUEIL DECISION

DU 13 SEPTEMBRE 2024 AU 23 OCTOBRE 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240097** PORTANT SUR L'ACHAT DE NETTOYEUR VAPEUR POUR LES ETABISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - (AFFAIRES SOCIALES)
- 240098** PORTANT SUR L'ACHAT D'UN NETTOYEUR VAPEUR POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SOCIALES)
- 240099** PORTANT SUR LA REFECTION DU SOL DU STUDIO 002 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE NETTOYEUR VAPEUR
POUR LES ETABISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'acquérir des nettoyeurs vapeur respectant la réglementation pour la désinfection des locaux des établissements d'accueil des jeunes enfants.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **ADEXO INTERNATIONAL**, ZA les maréchaux, 13 rue Desaix à 67450 MUNDOLSHEIM.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **4 916,66 € H.T soit 5 899,99€ TTC** pour la crèche de la Maison des enfants,
- **4 916,66 € H.T soit 5 899,99€ TTC** pour la crèche du Jas Neuf.

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

| |
|---|
| Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes : |
| Retour Préfecture : |
| Affichage ou notification : |
| Publication sous forme électronique : |

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT D'UN NETTOYEUR VAPEUR
POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'acquérir un nettoyeur vapeur pour la désinfection des parties communes et du mobilier de la résidence autonomie.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **ADEXO INTERNATIONAL**, ZA les maréchaux, 13 rue Desaix à 67450 MUNDOLSHEIM.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **2 500,00 € H.T soit 3 000,00€ TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LA REFECTION DU SOL DU
STUDIO 002 A LA RESIDENCE AUTONOMIE
LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement du sol du studio 002 avant l'arrivée d'un nouveau locataire au sein de la résidence autonomie.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **SAINT MACLOU PUGET SUR ARGENS**, RN7 lieu-dit les Barestes à 83480 Puget sur Argens.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 721,22 € H.T soit 1 893,34 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

| |
|---|
| Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes : |
| Retour Préfecture : |
| Affichage ou notification : |
| Publication sous forme électronique : |

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

RECUEIL DES DECISIONS

DU 13 SEPTEMBRE 2024 AU 23 OCTOBRE 2024

SOMMAIRE THEMATIQUE

AFFAIRES SOCIALES

- 240097** PORTANT SUR L'ACHAT DE NETTOYEUR VAPEUR POUR LES ETABISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS
- 240098** PORTANT SUR L'ACHAT D'UN NETTOYEUR VAPEUR POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240099** PORTANT SUR LA REFECTION DU SOL DU STUDIO 002 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS